

Brochure de convocation **2019**

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Vendredi 17 mai 2019
à 14h30

Palais des Congrès (Grand Auditorium)
2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

The logo for ENGIE, featuring a white curved line above the word "ENGIE" in a bold, white, sans-serif font.

Bienvenue à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires d'ENGIE sont convoqués
en Assemblée Générale Mixte
vendredi 17 mai 2019 à 14h30
Palais des Congrès (Grand Auditorium)
2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

POUR VOUS RENDRE AU PALAIS DES CONGRÈS

Depuis l'Aéroport de PARIS - CHARLES DE GAULLE

- Cars Air France directs jusqu'à la Porte Maillot toutes les 30 mn en moyenne.
- RER B Direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse jusqu'à la station Saint Michel - Notre Dame, Depuis la station Saint Michel - Notre Dame : RER C Direction Pontoise - Argenteuil jusqu'à la station Neuilly - Porte Maillot.

Depuis l'Aéroport PARIS - ORLY

- Orlyval jusqu'à Antony, RER B direction Mitry-Claye ou Aéroport Paris Charles de Gaulle jusqu'à Châtelet-Les Halles. Depuis Châtelet-Les Halles, métro 1 direction La Défense jusqu'à la station Porte Maillot.

Depuis l'Aéroport PARIS - Beauvais

- Navettes officielles Paris - Beauvais jusqu'à la Porte Maillot (durée de trajet : 75 min)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service relations actionnaires

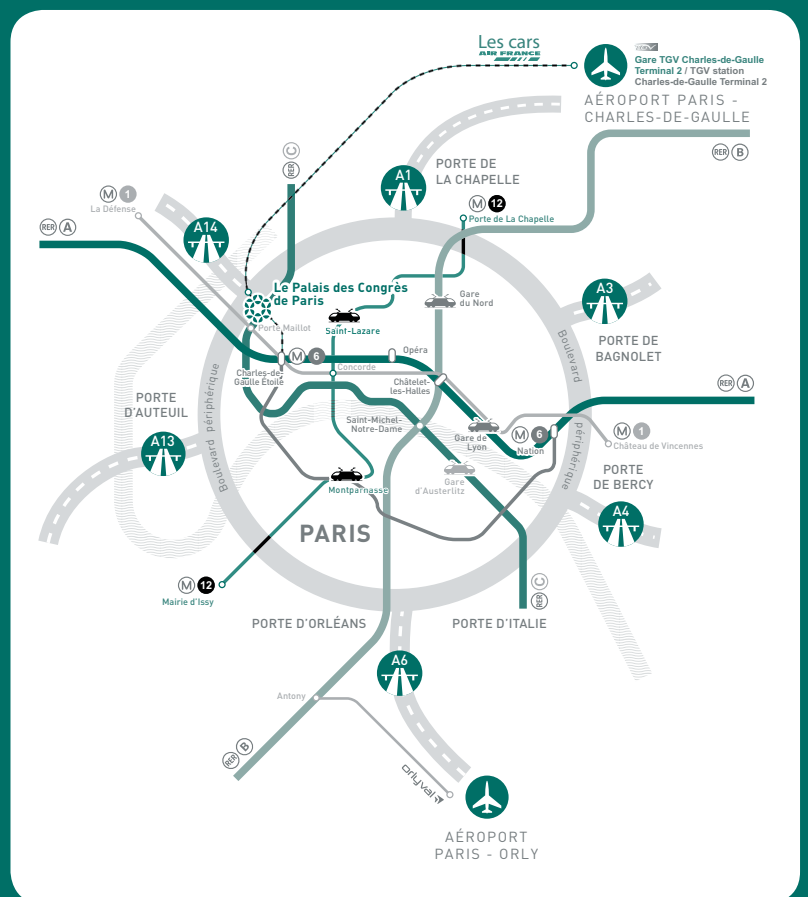
0 800 30 00 30 Service & appel gratuits

(France uniquement)
OU

0 800 25 125 Service & appel gratuits

(Depuis la Belgique)

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 13h et de 14h à 18h



Sommaire

ENGIE est un groupe mondial de l'énergie et des services, qui repose sur trois métiers clés : la production d'électricité bas carbone, notamment à partir de gaz naturel et d'énergies renouvelables, les infrastructures énergétiques et les solutions clients. Porté par son ambition de contribuer à un progrès harmonieux, le Groupe relève les grands défis mondiaux comme la lutte contre le réchauffement climatique, l'accès à l'énergie pour tous, ou la mobilité.



Nous vous invitons
à vous connecter sur

www.engie.com

rubrique

[www.engie.com/actionnaires/
assemblees-generales](http://www.engie.com/actionnaires/assemblees-generales)

**MESSAGE DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION** 2

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 3

CHIFFRES CLÉS 2018 4

**1 EXPOSÉ SOMMAIRE
DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ
AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ** 5

**2 ORGANISATION ET COMPOSITION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** 9

3 ORDRE DU JOUR 17

**4 PROJETS DE RÉOLUTIONS
ET OBJECTIFS** 19

**5 RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SUR LES RÉOLUTIONS** 31

**6 RAPPORTS DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES** 45

**7 COMMENT PARTICIPER À VOTRE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?** 47

**8 COMMENT REMPLIR LE
FORMULAIRE DE VOTE
PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION ?** 51

**DEMANDE D'ATTESTATION
DE PARTICIPATION** 53

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS** 55



"EN RENDANT POSSIBLE LA TRANSITION VERS DES SCÉNARIOS ZÉRO CARBONE, NOUS DEMEURONS FIDÈLES À NOS VALEURS ET À NOTRE RAISON D'ÊTRE"

Message du Président du Conseil d'Administration

Chers actionnaires,

Nommé il y a un an Administrateur puis Président du Conseil d'Administration d'ENGIE, j'ai rejoint avec enthousiasme une entreprise qui s'était engagée dans une démarche de transformation, construite sur une vision de long terme.

J'ai tout d'abord souhaité travailler à l'amélioration du mode de fonctionnement de nos organes de gouvernance afin d'en renforcer l'agilité et l'efficacité. Ceci aboutira notamment, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, à la reconfiguration du Conseil d'Administration autour d'un nombre plus restreint de membres.

Cette première année a également été marquée par une collaboration soutenue entre le Conseil d'Administration et le Comité exécutif pour arrêter nos orientations stratégiques et en particulier identifier les moteurs de croissance du Groupe. L'intensité et la qualité de ces échanges sont l'illustration d'une gouvernance saine et équilibrée qui permettra à ENGIE de poursuivre sereinement sa transformation.

Ce travail stratégique a pu s'appuyer sur les réalisations du précédent plan. Sur ces fondements, il s'agit désormais de saisir les opportunités que créent la transition énergétique et la demande exprimée par les acteurs publics et privés d'un développement plus durable. ENGIE est aujourd'hui dans une position très favorable pour répondre à ces attentes ; nous avons en effet toutes les compétences pour accompagner nos clients dans l'optimisation de leur consommation d'énergie. Et nous pouvons leur offrir un accès aux sources d'énergie bas carbone compétitives que nous avons développées sans oublier nos savoir-faire dans la réalisation et la gestion d'infrastructures.

Nous le ferons d'autant mieux que nous avons décidé de concentrer nos ressources sur les métiers et les géographies où nous sommes en capacité de faire la différence. Nous nous appuyons pour cela sur une organisation plus simple et une présentation plus lisible de nos performances opérationnelles et financières qui permettra d'accompagner notre transformation.

Le monde de l'énergie change très vite. La compétitivité du solaire et de l'éolien est devenue une réalité. Demain, le stockage, le biogaz et l'éolien en mer s'ajouteront à la palette des solutions disponibles, et après-demain, l'hydrogène. Nous nous engageons à créer de la valeur pour nos clients, nos actionnaires et l'ensemble de nos parties prenantes en combinant nos savoir-faire et la compétence de nos équipes pour rendre ces solutions accessibles au plus grand nombre.

ENGIE est l'héritier d'une longue histoire industrielle qui s'est constamment attaché à répondre aux enjeux collectifs de l'époque : le développement d'infrastructures, la sécurité d'approvisionnement, l'accès à l'eau et à l'énergie, et l'efficacité énergétique. Aujourd'hui, en rendant possible la transition vers des scénarios zéro carbone, nous demeurons fidèles à nos valeurs et à notre raison d'être.

Isabelle Kocher, le Comité Exécutif et l'ensemble des équipes d'ENGIE peuvent compter sur mon soutien et celui du Conseil d'Administration pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse.

Jean-Pierre CLAMADIEU
Président du Conseil d'Administration



**"NOUS RENFORÇONS
NOTRE STATUT
D'ACTEUR CENTRAL
D'UN MONDE ORIENTÉ
VERS LE ZÉRO
CARBONE"**

Message du Directeur Général

Chers actionnaires,

Au cours des trois dernières années, nous avons engagé un reprofilage d'ENGIE afin de tirer les bénéfices de la révolution énergétique portée par les 3D de la décarbonation, de la décentralisation et de la digitalisation. Malgré les indisponibilités de notre parc nucléaire, les résultats 2018 ont confirmé la tendance amorcée dès 2017 et la pertinence de notre repositionnement stratégique : le retour de notre Groupe sur le chemin d'une croissance organique positive, de l'ordre de 5 %.

Cette première phase réussie nous permet d'envisager sereinement la poursuite de notre transformation, pour accompagner les mutations profondes du secteur de l'énergie et en saisir les opportunités économiques.

La conscience de l'urgence climatique progresse dans la société civile, les collectivités locales et les États ainsi que chez les investisseurs. La pression pour construire un monde zéro carbone se fait ainsi croissante. Elle s'accompagne des nouveaux besoins de sociétés toujours plus urbaines et digitalisées. Il en résulte une accélération marquée du développement de sources d'énergie propres, décentralisées, servies par des réseaux intelligents et permettant une consommation raisonnée.

La deuxième vague de la transition énergétique est désormais portée par les entreprises et les autorités publiques locales, qui prennent le relais des États. Elles entendent mener chacune leurs transitions zéro carbone. Dans ce contexte, la création de valeur résidera dans la capacité à apporter des réponses globales et compétitives à des besoins énergétiques complexes. ENGIE est parfaitement positionné pour cela.

Au service de cette ambition, nous nous spécialisons dans les offres à haute valeur ajoutée, sur-mesure, combinant les meilleures technologies. Nous nous appuyons sur deux points forts historiques du Groupe : notre capacité à gérer des infrastructures industrielles complexes, d'une part, et la connaissance de nos 30 000 clients, industriels et collectivités territoriales, d'autre part. Ces solutions intégrées dans une logique « as a service » permettent d'engager une transition zéro carbone compétitive. Elles constituent un potentiel économique considérable.

Nous disposons de trois leviers puissants pour concrétiser nos objectifs : le renforcement de la composante technologique et digitale de nos offres, une approche spécifique dédiée aux 500 plus grandes entreprises mondiales et des partenariats financiers pour démultiplier notre impact.

Nous allons aussi continuer à investir pour renforcer nos positions. Sur la période 2019-2021, les investissements atteindront un montant de 11 à 12 milliards d'euros dans les solutions clients, dans les renouvelables pour mettre en service 9 GW de capacités supplémentaires et dans les infrastructures. En parallèle au cours de la même période, nous prévoyons de céder 6 milliards d'euros d'actifs.

Avec un positionnement et une stratégie adaptés aux nouveaux enjeux du secteur énergétique, nous renforçons notre statut d'acteur central d'un monde orienté vers le zéro carbone, tout en offrant à nos actionnaires et à l'ensemble de nos parties prenantes une création de valeur accrue et une croissance soutenue, pour contribuer à un progrès plus harmonieux.

Isabelle KOCHER
Directeur Général

Chiffres clés 2018

160 000

collaborateurs dans le monde

+ 5 %

croissance organique de l'EBITDA

14,3 Mds€

investissements de croissance sur la période 2016-2018

- 56 %

émission de CO₂ sur la période 2012-2018

Principaux indicateurs financiers (en Mds€)

CHIFFRE D'AFFAIRES

60,6

EBITDA

9,2

RÉSULTAT NET RÉCURRENT PART DU GROUPE ⁽¹⁾

2,5

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

1,0

CASH-FLOW OPÉRATIONNEL ⁽²⁾

7,3

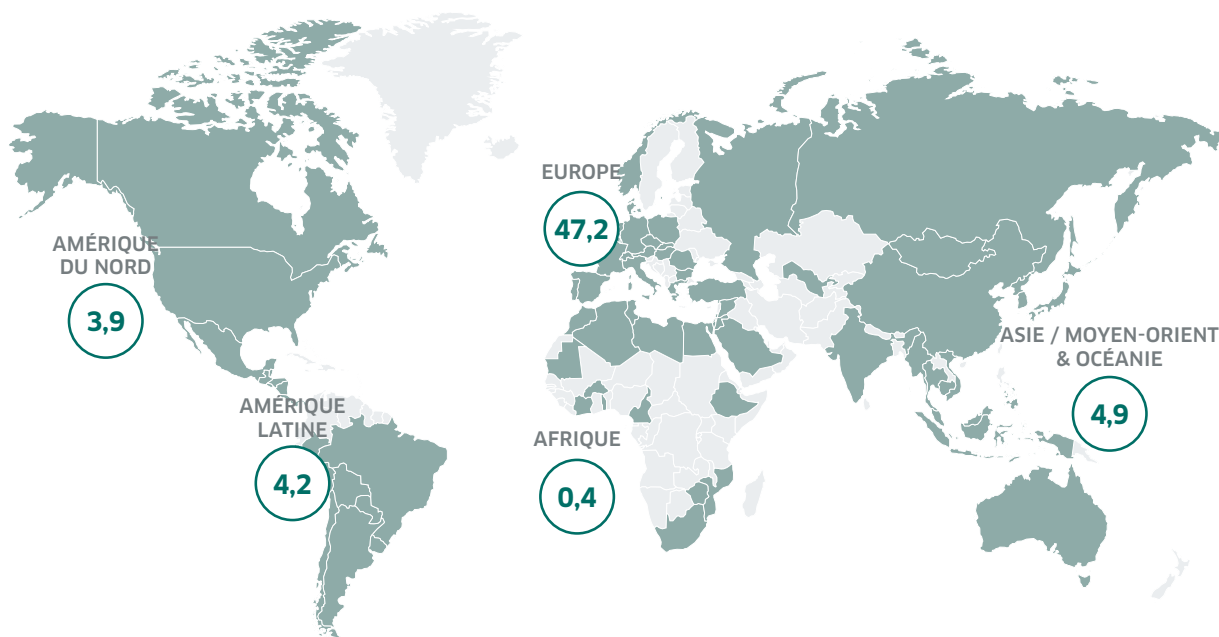
DETTE NETTE

21,1

(1) Activités poursuivies hors Exploration & Production et GNL.

(2) Free cash-flow avant capex de maintenance.

Répartition géographique du chiffre d'affaires (en Mds€)





Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé

Résultats financiers au 31 décembre 2018

I - Comptes consolidés (référentiel IFRS)

<i>(En millions d'euros)</i>	2018	2017 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	60 596	59 576
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5 126	5 172
Résultat des activités opérationnelles	2 645	2 735
RÉSULTAT NET	1 629	2 108
Résultat net part du Groupe	1 033	1 320
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	8 464	8 150

(En euro)

Résultat net part du Groupe par action dilué	0,37	0,49
--	------	------

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées du fait de l'entrée en application des normes IFRS 9 et IFR15, et du classement en "Activités non poursuivies" des activités amont de Gaz Naturel Liquéfié cédées en juillet 2018.

II - Comptes annuels d'ENGIE (référentiel français)

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Chiffres d'affaires	27 833	20 585
Résultat courant avant impôt	2 660	2 491
Résultat exceptionnel	(2 107)	(2 072)
Impôt sur les sociétés	549	1 001
RÉSULTAT NET	1 102	1 421

Faits marquants 2018

Analyse des données financières

Les résultats annuels 2018 sont en ligne avec les objectifs du Groupe :

Un résultat net récurrent part du Groupe de 2,5 milliards d'euros et un ratio dette nette/Ebitda à 2,3x.

Avec son repositionnement stratégique, ENGIE dispose d'un portefeuille d'actifs moins exposé aux prix de marché, moins carboné avec un potentiel de croissance amélioré.

Le chiffre d'affaires de 60,6 milliards d'euros est en hausse de +1,7% en brut et en organique par rapport à 2017.

La variation brute du chiffre d'affaires est impactée par un effet de change défavorable (-929 millions d'euros), notamment lié à la dépréciation du real brésilien et du dollar américain face à l'euro, ainsi que par des effets de périmètre globalement positifs (+955 millions d'euros).

La croissance organique du chiffre d'affaires s'explique notamment par des hausses tarifaires et des nouveaux contrats de fourniture d'électricité signés en Amérique latine, la croissance des ventes d'électricité d'origine hydraulique en France et au Brésil ainsi que par le meilleur niveau d'activité dans les solutions BtoB et BtoT.

Cette croissance est partiellement compensée par l'effet des nouvelles modalités de comptabilisation des contrats d'approvisionnement long terme de gaz en Europe depuis fin 2017, sans effet sur l'Ebitda, ainsi que par la baisse des ventes de gaz en France.

L'Ebitda du Groupe s'élève à 9,2 milliards d'euros, en hausse de +0,4% en brut et de +4,7% en organique par rapport à 2017.

La stabilité de l'Ebitda démontre la solidité du modèle d'ENGIE, une dynamique sous-jacente positive des activités de croissance qui compense les impacts financiers défavorables dus aux maintenances non programmées d'unités nucléaires en Belgique, à des effets de change négatifs et à l'effet dilutif des cessions.

La croissance organique de l'Ebitda solide, à près de 5%, reflète la progression des activités stratégiques du Groupe, particulièrement notable sur les activités Renouvelables et Solutions Clients BtoB et BtoT.

Le résultat net récurrent part du Groupe, à 2,5 milliards d'euros est en forte hausse de +10,1% en brut et +17,3% en organique par rapport à 2017, en lien avec l'amélioration constatée au niveau du résultat opérationnel courant après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence à laquelle s'ajoute une amélioration du taux effectif d'impôt récurrent.

La dette nette s'établit à 21,1 milliards d'euros, en réduction de -1,4 milliard par rapport à fin 2017. Elle bénéficie principalement de la génération de cash-flow des opérations et des effets du programme de rotation d'actifs.

La solidité de la structure financière du Groupe est confirmée par les agences de notation qui placent le Groupe en tête de son secteur.

Objectifs financiers 2019

ENGIE vise pour 2019 un résultat net récurrent part du Groupe compris entre 2,5 et 2,7 milliards d'euros. Cet objectif repose sur une fourchette indicative d'Ebitda de 9,9 à 10,3 milliards d'euros, après application de la norme IFRS 16 contrats de location (impact de l'ordre de 0,5 milliard d'euros – sans impact sur le résultat net récurrent part du Groupe).

Pour 2019, ENGIE vise :

- un ratio dette nette financière/Ebitda inférieur ou égal à 2,5x ;
- une notation de catégorie «A».

Politique de dividende

Au titre des résultats 2018, ENGIE confirme le paiement d'un dividende ordinaire de 0,75 euro par action, en numéraire.

À compter de 2020⁽¹⁾, le dividende annuel sera versé en une seule fois, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) approuvant les comptes annuels.

Afin de neutraliser l'impact de cette transition pour les actionnaires en 2019, ENGIE soumettra à l'approbation de ses actionnaires lors de son AGO du 17 mai prochain un dividende exceptionnel de 0,37 euro par action, ce qui portera la distribution totale décidée par cette Assemblée Générale à 1,12 euro par action.

Pour l'avenir, ENGIE annonce une nouvelle politique de dividende à moyen terme, dans une fourchette de 65% à 75% de ratio de distribution sur la base du résultat net récurrent part du Groupe. Au titre de l'exercice fiscal 2019, ENGIE vise un dividende dans le haut de cette fourchette.

Stratégie de repositionnement réussie

ENGIE a poursuivi avec succès son repositionnement stratégique avec l'atteinte des objectifs que le Groupe s'était fixé en 2016 :

- la cession de sa participation dans Glow en Asie-Pacifique (finalisée en mars 2019) a un impact de 3,2 milliards d'euros sur la dette nette consolidée d'ENGIE. Elle permet au Groupe de finaliser son programme de rotation de portefeuille lancé il y a trois ans. À ce jour, 16,5 milliards d'euros de cessions ont été annoncés, dont 14 milliards d'euros de cessions déjà comptabilisées ;
- le programme d'investissements est également finalisé, avec 14,3 milliards d'euros d'investissements de croissance depuis 2016, principalement dans les activités Renouvelables et Thermique contracté (48%), mais aussi dans les Solutions Clients (33%) et les Infrastructures (15%) ;
- sur le programme de performance Lean 2018, 1,3 milliard d'euros de gains nets au niveau de l'Ebitda ont été réalisés à fin décembre 2018, contre un objectif initial de réduction des coûts de 1,0 milliard d'euros.

Faits marquants de la période

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUEVABLE ET THERMIQUE CONTRACTÉ

En France, le Groupe a confirmé sa position de n° 1 dans le solaire et l'éolien en remportant 230 MW lors du dernier appel d'offres gouvernemental et par l'acquisition d'un portefeuille de projets de 1,8 GW (acquisition de LANGA, 1,3 GW ; acquisition de SAMEOLE, 500 MW). Par ailleurs, la société FEIH, détenue conjointement par ENGIE et Crédit Agricole Assurances, a atteint 1,5 GW de capacités solaires et éoliennes installées début 2019.

Aux États-Unis, ENGIE a acquis Infinity Renewables et est ainsi devenu un leader dans le développement de parcs éoliens. La

(1) Sur la base du montant distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour le dividende versé en 2020.

société a déjà développé 1,6 GW de capacités et possède un portefeuille de projets de 8 GW à divers stades de développement.

En Inde, le Groupe a mis en service le parc solaire de Mirzapur et a atteint 1 GW de capacités renouvelables (éolien et solaire, installées ou en construction) en remportant un nouveau projet éolien de 200 MW. En Espagne, le Groupe a annoncé le développement de 9 parcs éoliens d'une capacité totale de 300 MW, aux côtés de partenaires. Au Sénégal, ENGIE a été retenu pour le développement de 2 parcs solaires d'une puissance totale de 60 MW.

ENGIE a également mobilisé son expertise pour apporter à ses clients des solutions renouvelables sophistiquées, de par leur technologie ou lorsqu'elles sont conçues sur-mesure pour répondre aux besoins spécifiques. Dans l'éolien en mer en France, les deux projets d'ENGIE (Le Tréport et les îles d'Yeu et Noirmoutier) ont été confirmés en juillet 2018 par le Président de la République ; les premières autorisations ont été obtenues en octobre pour les parcs des îles d'Yeu et Noirmoutier. En février 2019, Le Tréport a obtenu les autorisations préfectorales nécessaires pour préparer la construction du parc.

Début 2019, ENGIE a mis en service la centrale solaire thermodynamique de Kathu, l'un des plus grands projets d'énergie renouvelable en Afrique du Sud. Cette centrale solaire thermodynamique à concentration (CSP) possède une capacité de 100 MW et permet, via un système de stockage à sel fondu, de stocker 4,5 heures d'autonomie.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé le développement de centrales solaires de petite capacité, d'une part sur l'ensemble des centres de stockage et de recyclage de déchets en France de SUEZ pour une puissance totale estimée à 1 GW, et d'autre part aux côtés de GreenYellow sur les surfaces «fatales» que constituent les toitures et parkings. De plus, en Norvège, ENGIE a signé les accords financiers pour un projet de parc éolien de 208 MW dont l'énergie produite sera vendue au fabricant d'aluminium Hydro, dans le cadre d'un contrat long terme de 25 ans.

Au Mexique et au Chili le Groupe a développé son offre d'électricité verte pour les entreprises et signé avec le producteur d'acier Gerdau un contrat d'approvisionnement long terme de 15 ans. L'électricité fournie proviendra de nouveaux contrats d'approvisionnement adossés à une centrale photovoltaïque de 130 MW.

Enfin, ENGIE a finalisé la cession de la totalité de sa participation dans Glow en Asie-Pacifique, et cessera ainsi toute exploitation de centrale charbon dans la région.

INFRASTRUCTURES

En France, le Groupe a inauguré à Dunkerque le premier démonstrateur d'injection d'hydrogène vert dans le réseau de distribution de gaz (projet GRHYD), et a annoncé qu'il mobiliserait 800 millions d'euros dans les cinq prochaines années pour développer les gaz verts.

Au Brésil, le Groupe a signé le contrat de concession de la ligne de transmission électrique de Gralha Azul.

SOLUTIONS CLIENTS

ENGIE a renforcé son positionnement sur les Solutions Clients dans plusieurs régions du monde.

En Europe, ENGIE s'est développé dans les services aéroportuaires avec l'acquisition de la société Piora FM SA, spécialisée dans la

gestion des bâtiments et des infrastructures et le *facility management*. En Allemagne, le Groupe a confirmé sa position de leader des services techniques aux bâtiments avec l'acquisition d'Otto Luft-und-Klimatechnik début 2019. Le Groupe a également continué de développer son activité de maintenance nucléaire avec le rachat par sa filiale ENDEL de la filiale spécialisée de SUEZ, ex-SRA SAVAC.

Aux États-Unis, ENGIE a acquis Unity International, société d'installation en génie électrique basée à New York City. En Amérique latine, ENGIE a renforcé son offre de services avec l'acquisition de CAM (Compañía Americana de Multiservicios), leader des services d'installation, d'exploitation et d'entretien dans les secteurs de l'électricité et des télécommunications.

Au cours de l'année 2018, ENGIE a aussi poursuivi ses investissements dans les technologies décentralisées innovantes, avec l'acquisition d'Electro Power Systems, devenu ENGIE EPS, pionnier des solutions de stockage hybrides et des mini-réseaux, et de SoCore aux États-Unis, qui offre des solutions solaires intégrées aux villes, aux collectivités et aux entreprises.

Le Groupe a également remporté plusieurs contrats emblématiques auprès des villes et des collectivités, dans le domaine des villes intelligentes. En France, ENGIE va ainsi créer une plateforme de données et de modélisation 3D pour la région Île-de-France, appelée «Smart Plateforme 2030». En Australie, le Groupe a signé un partenariat avec Greater Springfield pour en faire l'une des premières villes à énergie positive du pays. En Roumanie, ENGIE a acquis Flashnet, une entreprise IoT spécialisée dans l'éclairage public intelligent.

Dans le domaine de la mobilité verte, ENGIE a inauguré en France la plus importante flotte utilitaire hydrogène ainsi que la première station multicarburant alternatif. Le Groupe s'est également associé à la société Arval pour lancer en Europe une offre de mobilité électrique verte dans laquelle ENGIE s'occupera de l'installation et la maintenance des points de recharge. Début 2019, au Chili, le Groupe a signé un contrat pour fournir 100 bus électriques à la ville de Santiago.

Sur le marché des Campus & Universités, ENGIE a remporté au Royaume-Uni un contrat important pour la rénovation et la gestion des bâtiments de l'Université de Kingston à Londres. De plus, aux États-Unis, pour servir le campus de médecine de Longwood, à Boston, le Groupe a fait l'acquisition d'un microréseau d'électricité, de chaleur et de froid.

Afin d'apporter des solutions adaptées aux besoins des clients particuliers, ENGIE a enrichi en France son offre d'autoconsommation solaire avec une solution modulaire de batteries qui peuvent être associées à des panneaux photovoltaïques, et a lancé une offre de chaudière gaz performante à 1 euro pour les ménages les moins aisés. Par ailleurs, le Groupe a investi dans HomeBiogas, une start-up israélienne qui a développé un digesteur permettant aux particuliers, dans de nombreux pays, de transformer leurs déchets organiques en gaz pour la cuisson et en engrais liquide.

Par ailleurs, ENGIE voit sa performance RSE de nouveau reconnue par l'agence de notation extra-financière RobecoSAM qui confirme en 2018 l'appartenance du Groupe aux indices Dow Jones Sustainability Index (DJSI) World et Europe. L'évaluation 2018 positionne le Groupe comme «industry leader» de son secteur (Multi and Water Utilities) avec une note de 82 sur 100. Les entreprises intégrées dans le DJSI sont recommandées à l'investissement durable par RobecoSAM, dont la notation est considérée comme la plus réputée auprès des experts (incluant ONG, administrations, universités, entreprises, médias) et comme la plus crédible, après le CDP (ex-Carbone Disclosure Project).

2

Organisation et composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration et ses comités

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

19 membres⁽¹⁾
au conseil

14 réunions
en 2018

94% taux de
participation

COMITÉ
D'AUDIT

7 membres
96% de participation et
11 réunions en 2018

COMITE DE LA STRATEGIE
DES INVESTISSEMENTS
ET DES TECHNOLOGIES

7 membres
82% de participation et
11 réunions en 2018

COMITÉ DES NOMINATIONS,
DES RÉMUNÉRATIONS
ET DE LA GOUVERNANCE

5 membres
95% de participation et
9 réunions en 2018

COMITÉ POUR L'ÉTHIQUE,
L'ENVIRONNEMENT ET LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

5 membres
95% de participation et
4 réunions en 2018

46% de
féminisation

60% d'administrateurs
indépendants

5 nationalités
étrangères

(1) Etant précisé que le siège du représentant de l'Etat désigné par arrêté conformément à l'ordonnance du 20 août 2014 est vacant au 31 mars 2019.

Administrateurs en exercice



Jean-Pierre Clamadieu
Président du Conseil
d'administration



Isabelle Kocher
Directeur Général



Ann-Kristin Achleitner



Edmond Alphandéry



Fabrice Brégier



Aldo Cardoso



Barbara Kux



Françoise Malrieu



Ross McInnes



Marie-José Nadeau



Lord Peter Ricketts
of Shortlands



Patrice Durand



Catherine Guillouard



Mari-Noëlle
Jégo-Lavelissière



Christophe Agogué



Alain Beullier



Philippe Lepage



Christophe Aubert

Présentation synthétique du Conseil d'Administration

	Âge	Nationalité	Indépendance	Fin de mandat	Participation aux Comités du Conseil d'Administration			
					Audit	Stratégie, Investissements et Technologies	Nominations, Rémunérations et Gouvernance	Éthique, Environnement et Développement Durable
Administrateurs élus par l'Assemblée Générale								
Jean-Pierre Clamadieu	60 ans	Française	√	2022		Δ	Δ	
Isabelle Kocher	52 ans	Française		2020		Δ	Δ	
Ann-Kristin Achleitner	52 ans	Allemande	√	2019				●
Edmond Alphandéry	75 ans	Française	√	2019	□	●		
Fabrice Brégier	57 ans	Française	√	2020			□	
Aldo Cardoso	62 ans	Française		2019	□	□		
Barbara Kux	65 ans	Suisse	√	2019				□
Françoise Malrieu	73 ans	Française	√	2019	□		●	□
Ross McInnes	64 ans	Française et australienne	√	2022	□			
Marie-José Nadeau	65 ans	Canadienne	√	2019	●	□		
Lord Ricketts of Shortlands	66 ans	Britannique	√	2020			□	
Administrateur représentant de l'Etat								
<i>Désignation à venir</i>								
Administrateurs élus par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Etat								
Patrice Durand	65 ans	Française		2019		□		
Catherine Guillouard	54 ans	Française		2019		□		
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	50 ans	Française		2019				□
Administrateurs élus représentant les salariés								
Christophe Agogué	57 ans	Française	N/A ⁽¹⁾	2022				□
Alain Beullier	54 ans	Française	N/A ⁽¹⁾	2022			□	
Philippe Lepage	54 ans	Française	N/A ⁽¹⁾	2022		□		
Administrateur représentant les salariés actionnaires, élu par l'Assemblée Générale								
Christophe Aubert	54 ans	Française	N/A ⁽¹⁾	2021	□			

(1) Conformément au Code Afep-Medef, le nombre d'administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

- Président
- Membre
- Δ Assiste au comité sans être membre

Commissaire du gouvernement
Laurent MICHEL
de nationalité française
52 ans

Commissaire du gouvernement suppléant
Anne-Florie CORON
de nationalité française
37 ans

Représentant du Comité Central d'Entreprise
Mohamed BOUTARFA
de nationalité française
53 ans

Administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale

Renseignements concernant chacun des candidats aux fonctions d'Administrateur



Âge et nationalité

73 ans

Nationalité française

Première nomination

02/05/2011

Échéance du mandat

2019

Actions détenues

1 419 actions

(au 31/12/2018)

Adresse professionnelle

19 avenue Léopold II

75016 Paris

FRANÇOISE MALRIEU

Françoise Malrieu est une experte de la finance et de la gouvernance. Diplômée des Hautes Études Commerciales, elle commence en 1969 sa carrière au département d'analyse financière de la BNP dont elle prend ultérieurement la direction. Elle rejoint Lazard Frères en 1987 dont elle anime le département de fusions-acquisitions. En tant que gérant puis associé-gérant, elle participe à de nombreuses opérations, en particulier aux programmes de privatisations. En 2001, elle rejoint Deutsche Bank, en tant que Managing Director responsable de l'activité de finance d'entreprises. Elle cesse son activité bancaire en 2010. Ayant mis depuis plusieurs années son expertise et sa connaissance des entreprises au service de la gouvernance, elle participe dès lors activement à la réflexion et à l'élaboration des meilleures pratiques de place. Membre d'instances dirigeantes de plusieurs associations, elle contribue à la mise en œuvre de projets à impact social entre les entreprises et le monde associatif.

Participation à des comités du Conseil

Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Principales activités exercées hors de la Société

Administrateur de sociétés

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Administrateur d'ENGIE

Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

Administrateur de La Poste, de Lazard Frères Banque et de l'Institut Français des Administrateurs

Vice-Présidente de French Impact

Administrateur de l'entreprise d'insertion Ares et Présidente de sa structure Ares Coop

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Administrateur d'Aéroports de Paris ⁽¹⁾

Présidente du Conseil d'Administration de la Société de Financement de l'Economie Française-SFEF

Membre du Conseil de Surveillance d'Oberthur Technologies

Membre du Conseil de Surveillance de Bayard Presse SA

⁽¹⁾ Société cotée



Âge et nationalité

65 ans

Nationalité canadienne

Première nomination

28/04/2015

Échéance du mandat

2019

Actions détenues

50 actions

(au 31/12/2018)

Adresse professionnelle

1515 avenue Dr Penfield,

suite 1001

Montréal (Québec)

H3G 2R8 (Canada)

MARIE-JOSÉ NADEAU

Marie-José Nadeau est experte du secteur de l'énergie. Elle est Présidente honoraire du Conseil mondial de l'énergie, une organisation internationale dont elle a présidé le Conseil de 2013 à 2016. Avocate de formation et titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université d'Ottawa, elle a exercé les fonctions de Secrétaire Générale et de Vice-Présidente exécutive – Affaires corporatives au sein de la société Hydro-Québec (Canada) pendant 22 ans. Administrateur chevronné, elle est Vice-Présidente du Advisory Council du Electric Power Research Institute (États-Unis), Vice-présidente du Conseil et du Comité Exécutif de l'Orchestre symphonique de Montréal, administrateur de Metro Inc., une des principales entreprises canadiennes dans le commerce de détail, et administrateur de Trans Mountain Corporation, une société qui exploite et développe un réseau de pipelines dans l'Ouest canadien. En 2009, le Barreau du Québec lui a remis la distinction *Advocatus Emeritus* en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la profession juridique. En 2016, elle a été reçue membre de l'Ordre du Canada en reconnaissance de son engagement dans les domaines de l'éducation et de l'environnement.

Participation à des comités du Conseil

Présidente du Comité d'Audit

Membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies

Principales activités exercées hors de la Société

Administrateur de sociétés

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Administrateur d'ENGIE

Présidente du Comité d'Audit

Membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

Administrateur de Metro Inc.⁽¹⁾ et de Trans Mountain Corporation (Canada)

Vice-Présidente du Conseil et Administrateur de l'Orchestre Symphonique de Montréal (Canada)

Vice-Présidente de l'Advisory Council d'Electric Power Research Institute (États-Unis)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Présidente du Conseil mondial de l'énergie (Royaume-Uni)

Secrétaire Générale et Vice-Présidente exécutive - Affaires corporatives de Hydro-Québec (Canada)

Vice-Présidente du Conseil de l'Université Concordia (Canada)

Administrateur de Churchill Falls and Labrador Corporation Limited (Canada)

⁽¹⁾ Société cotée

**Âge et nationalité**

65 ans

Nationalité française

Première nomination

14/12/2016

Échéance du mandat

2019

Actions détenues

750 actions

(au 31/12/2018)

Adresse professionnelle

22 avenue Théophile Gautier

75016 Paris

PATRICE DURAND

Patrice Durand est un expert de la finance avec plus de vingt ans d'expérience au sein de la Direction Générale de grands groupes dans la banque, l'industrie et les services. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration, il débute sa carrière dans le Corps Préfectoral puis à la Direction du Trésor où il a notamment été Sous-Directeur des participations, en charge des opérations de haut de bilan du secteur public et des privatisations. A partir de 1994, il rejoint Air France en tant que Directeur Général Adjoint puis Délégué aux affaires économiques. Fin 1998, il intègre le Crédit Lyonnais dont il sera membre du Comité exécutif et Directeur Général Délégué jusqu'en 2004. De 2005 à 2011, il exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint aux finances et Administration du groupe Thalès. Puis, il occupe jusqu'en 2015 les fonctions de Chief Finance and Operations Officer de la société Ingenico. En parallèle, il acquiert une grande expérience d'administrateur de sociétés en tant que représentant de l'Etat, et plus récemment par exemple à Aéroports de Paris (ADP), SNECMA (devenue Safran) ou à DCNS (devenue Naval Group). Il continue aujourd'hui d'exercer des fonctions d'administrateur de sociétés françaises et étrangères.

Participation à des comités du Conseil

Membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies

Principales activités exercées hors de la Société

Administrateur de sociétés

Mandats en cours**Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**

Administrateur d'ENGIE

Membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

Administrateur de Ingenico Holding Asia (Hong Kong) et Fujian Landi Commercial Equipment Co. Ltd. (Chine)

Membre du Conseil de surveillance de Global Collect Services BV (Pays-Bas)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Président de la Sogead

Administrateur de Sogepa, Ingenico do Brasil Ltda (Brésil), Ingenico Holdings Asia II Limited (Hong Kong), Ingenico Mexico, SA de C.V (Mexique), Ingenico Corp, Ingenico Inc (Latin America), Ingenico Inc. (États-Unis)

Membre du Conseil de surveillance de GCS Holding BV (Pays-Bas)

Censeur de Nanjing ZTE-Ingenico Network Technology CO. Ltd. (Chine)

Chief Finance and Operations Officer d'Ingenico⁽¹⁾

⁽¹⁾ Société cotée



Âge et nationalité

50 ans

Nationalité française

Première nomination

28/04/2015

Échéance du mandat

2019

Actions détenues

0 action

(au 31/12/2018)

Adresse professionnelle

ORANGE

Orange Gardens

44 avenue de la République

92320 Châtillon

MARI-NOËLLE JÉGO-LAVEISSIÈRE

Diplômée de l'École Normale Supérieure, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière est également ingénieur du Corps des mines. Elle a débuté sa carrière en 1996, à la Direction Régionale Paris, Département Réseau de Distribution de France Télécom. Elle occupe ensuite diverses fonctions de direction au sein du groupe dénommé Orange depuis le 1^{er} juillet 2013, notamment dans les activités Marketing, Recherche et Développement, et Réseaux internationaux et Entreprise. Directrice Exécutive Innovation, Marketing et Technologies et membre du Comité Exécutif du groupe Orange depuis mars 2014, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, a été nommée, le 2 mai 2018, Directrice Générale Adjointe du groupe Orange, en charge de l'entité Technology et Global Innovation.

Participation à des comités du Conseil

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Principales activités exercées hors de la Société

Directrice Générale Adjointe du groupe Orange, en charge de l'entité Technology et Global Innovation

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Administrateur d'ENGIE

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

Directrice Générale Adjointe du groupe Orange, en charge de l'entité Technology et Global Innovation (depuis le 2 mai 2018)

Administrateur de Valéo⁽¹⁾ et des sociétés Orange Roumanie (Roumanie), Soft@Home et Viaccess

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Censeur au Conseil de surveillance de Cloudwatt

Membre du Comité de Surveillance d'Orange Marine

Administrateur de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et de Nordnet

⁽¹⁾ Société cotée.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

En cas de nomination par l'Assemblée Générale de Mmes Françoise Malrieu, Marie-José Nadeau, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière et de M. Patrice Durand et compte tenu de la désignation à venir par arrêté du représentant de l'Etat, le Conseil d'Administration serait composé, à l'issue de l'Assemblée Générale, de 14 membres dont :

- six indépendants, soit une proportion de 60% d'Administrateurs indépendants (pourcentage calculé conformément au Code Afef-Medef qui prévoit que les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de la proportion d'Administrateurs indépendants) ;
- quatre nationalités.

3

Ordre du jour

A. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2018 **(1^{er} résolution)**.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 **(2^e résolution)**.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2018 **(3^e résolution)**.
- Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, des couvertures de prévoyance et de frais de santé de M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration **(4^e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(5^e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Françoise Malrieu) **(6^e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Marie-José Nadeau) **(7^e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Patrice Durand) **(8^e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière) **(9^e résolution)**.
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 18 mai au 31 décembre 2018, à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration **(10^e résolution)**.
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2018, à Mme Isabelle Kocher, Directeur Général **(11^e résolution)**.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration **(12^e résolution)**.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général **(13^e résolution)**.

B. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE **(14^e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour effet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE **(15^e résolution)**.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités **(16^e résolution)**.



Projets de résolutions et objectifs

A. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2018 (Résolutions 1 et 2)

Objectif

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés d'ENGIE, faisant ressortir respectivement un bénéfice net de 1 102 065 471 euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 1 033 270 412 euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 1 102 065 471 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de

l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 1 244 824 euros au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 1 033 270 412 euros.

Affectation du résultat (Résolution 3)

Objectif

Le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice distribuable, d'approuver l'affectation du résultat et la distribution (i) d'un dividende de 1,12 euro par action et (ii) d'une majoration de dividende de 0,112 euro par action, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,37 euro par action a été versé le 12 octobre 2018.

Le dividende distribué comporte le dividende ordinaire de 0,75 euro par action conformément à l'objectif du Groupe annoncé le 8 mars 2018, à l'occasion des résultats annuels 2017, et confirmé le 26 juillet 2018 lors des résultats semestriels 2018.

À compter de 2020, le dividende annuel sera versé en une seule fois, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels. Afin de neutraliser l'impact de cette transition pour les actionnaires en 2019, un dividende exceptionnel de 0,37 euro par action est soumis à votre approbation, ce qui portera la distribution totale décidée par la présente Assemblée Générale à 1,12 euro par action.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende s'élevant au total à 0,112 euro par action est attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2018 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 23 mai 2019, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Le solde du dividende de l'exercice 2018, soit 0,75 euro par action, ainsi que la majoration du dividende de 0,112 euro par action seront détachés le 21 mai 2019 et mis en paiement le 23 mai 2019.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires :

- constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 1 102 065 471 euros ;

- constate que le montant distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 1 102 065 471 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 288 976 415 euros, les « Autres réserves » d'un montant de 255 692 382 euros et le compte de primes d'émission, d'apport et de fusion d'un montant de 32 565 413 573 euros s'élève à un total de 34 212 147 840 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter le montant distribuable de 34 212 147 840 euros, de la manière suivante :

En euros

Montant distribuable	
Résultat de l'exercice 2018	1 102 065 471
Report à nouveau antérieur	288 976 415
Autres réserves	255 692 382
Primes d'émission, d'apport et de fusion	32 565 413 573

TOTAL DISTRIBUABLE	34 212 147 840
---------------------------	-----------------------

Distribution proposée
(y compris le dividende majoré)⁽¹⁾ :

● acompte sur dividende de 0,37 euro par action versé le 12 octobre 2018 à valoir sur le dividende de l'exercice 2018	891 697 196
● solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾	1 850 805 602

LE MONTANT TOTAL DU DIVIDENDE DISTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2018, SOIT	2 742 502 798
--	----------------------

sera prélevé comme suit :

● sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de	1 102 065 471
● sur le report à nouveau antérieur à hauteur de	288 976 415
● sur les réserves à concurrence de	255 692 382
● sur la prime de fusion à concurrence de	1 095 768 530

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018, soit un total de 2 435 285 011 actions, dont 217 337 896 actions inscrites au nominatif au 31 décembre 2018 donnant droit à la majoration de 10% du dividende après application du plafond de 0,5% du capital social par actionnaire.

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2018 à 1,12 euro par action, et la majoration de dividende à 0,112 euro par action.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende, soit 0,112 euro par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2018 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 23 mai 2019, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,37 euro par action versé le 12 octobre 2018, à valoir sur le dividende de l'exercice 2018, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 409 992 421 actions, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2018 s'élève à 0,75 euro par action pour les actions bénéficiant d'un dividende, et la majoration de dividende s'élève à 0,112 euro pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves », étant précisé qu'au 26 février 2019 la Société détenait 23 891 178 de ses propres actions.

De même, si certaines des 217 337 896 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 décembre 2018 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} janvier 2019 et le 23 mai 2019, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions sera affecté au poste « Autres réserves ».

Le solde du dividende à payer ainsi que la majoration de 10% du dividende pour les actions en bénéficiant seront détachés le 21 mai 2019 et mis en paiement en numéraire le 23 mai 2019.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'intégralité de ce dividende brut est soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux), sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2019. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties (montant global)	Dividende net (montant par action)
	(en millions)	(en euros)	(en euro)
2015 ⁽¹⁾	2 397 ⁽³⁾	2 414 millions	1,00
2016 ⁽¹⁾	2 397 ⁽⁴⁾	2 414 millions	1,00
2017 ⁽²⁾	2 390 ⁽⁵⁾	1 688 millions	0,70

(1) En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 étaient éligibles au barème progressif après abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les distributions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 étaient éligibles au taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrirait droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2015 en avril 2016. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2015.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2016 en mai 2017. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2016.

(5) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2017 en mai 2018. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2017.

Conventions réglementées (Résolution 4)

Objectif

Le régime des conventions réglementées s'applique pour les conventions et engagements conclus entre la Société et ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote, ou entre deux sociétés ayant des dirigeants communs.

Les conventions visées dans la 4^e résolution relèvent de ce régime, et concernent ENGIE et M. Jean-Pierre Clamadiou, dirigeant mandataire social.

Conformément au vote *ex ante* sur la politique de rémunération de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018, le Conseil d'Administration du 19 juin 2018 a décidé d'accorder avec effet immédiat l'octroi d'une couverture de prévoyance à M. Jean-Pierre Clamadiou.

De même, le Conseil d'Administration du 11 décembre 2018 a décidé de lui accorder l'octroi d'une couverture de frais de santé, qui a été mise en place le 4 mars 2019.

Ces deux couvertures, qui sont matérialisées par un contrat d'assurance collective souscrit par ENGIE, sont équivalentes à celles dont bénéficient tous les cadres dirigeants d'ENGIE en France.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver ces deux conventions décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure à la Section 4.1.7 du Document de Référence 2018.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, des couvertures de prévoyance et de frais de santé de M. Jean-Pierre Clamadiou, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés audit rapport, qui ont été conclus au cours de l'exercice écoulé et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.



Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 5)

Objectif

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative à compter de cette même date de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 5^e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2018 à la Section 5.1.4.2.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons que la Société détenait, au 31 décembre 2018, 0,98% de son capital soit 23 891 170 actions, en quasi-totalité en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'actions gratuites et de plans d'épargne d'entreprise.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, notamment dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés, les règlements européens de la Commission européenne qui lui sont rattachés et les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par les pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ;
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié notamment, de plans d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes ou de plans ;
- de les attribuer ou de les céder à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement à effet de levier dites « Multiple ») ou tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ou de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 7,3 milliards d'euros ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder **30 euros** par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options à l'exception des cessions d'options de vente, ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de **18 mois** et prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018 dans sa 7^e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Renouvellement des mandats de 4 administrateurs (Résolutions 6 à 9)

Objectif

Les mandats d'administrateur de Mmes Ann-Kristin Achleitner, Catherine Guillouard, Barbara Kux, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, Françoise Malrieu et Marie-José Nadeau et de MM. Edmond Alphandéry, Aldo Cardoso et Patrice Durand arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Tenant compte du souhait exprimé par certains administrateurs de ne pas solliciter un nouveau mandat et de la perte de la qualité d'indépendant d'autres membres, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, vous propose :

- aux termes des 6^e et 7^e résolutions, de renouveler les mandats d'administrateurs indépendants de Mmes Françoise Malrieu et Marie-José Nadeau, pour une durée de quatre ans ;
- aux termes des 8^e et 9^e résolutions, de renouveler les mandats d'administrateurs proposés par l'Etat conformément à l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, de M. Patrice Durand et Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans.

En cas de vote favorable de ces résolutions et compte tenu de la désignation par arrêté du représentant de l'Etat conformément à l'article 4 de l'ordonnance précitée, le Conseil d'Administration sera composé de 14 membres.

La réduction du nombre des membres du Conseil d'Administration de 19 à 14 inclut la baisse de 4 à 3 du nombre de sièges réservés à des membres que l'Etat peut désigner ou proposer en vertu des articles 4 et 6 de l'ordonnance précitée.

Résultant de la fusion en 2008 entre Gaz de France et SUEZ, la taille du Conseil d'Administration se situe actuellement au-delà de celle généralement observée au sein des sociétés du CAC 40. Cette réduction répond à une attente exprimée régulièrement par les actionnaires. Cette première étape de dimensionnement fera l'objet d'une évaluation à l'issue de l'exercice 2019 et sera, si nécessaire, adaptée en fonction de la mise en oeuvre du nouveau plan stratégique. Elle est définie dans le souci de préserver les grands équilibres de la diversité.

Vous trouverez la biographie des administrateurs dont le renouvellement du mandat et la nomination vous sont soumis, dans la brochure de convocation en pages 12 à 15.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Françoise Malrieu)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Françoise Malrieu.

Le mandat d'administrateur de Mme Françoise Malrieu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Marie-José Nadeau)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Marie-José Nadeau.

Le mandat d'administrateur de Mme Marie-José Nadeau prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Patrice Durand)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Patrice Durand.

Le mandat d'administrateur de M. Patrice Durand prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière.

Le mandat d'administrateur de Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.



Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société (Résolutions 10 et 11)

Objectif

Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis au vote *ex-post* des actionnaires, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 pour la période du 18 mai au 31 décembre 2018 à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le Document de Référence 2018 à la Section 4.1.4.1.8, ainsi que dans le rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Par le vote de la 11^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Mme Isabelle Kocher, Directeur Général, tels que décrits dans le Document de Référence 2018 à la Section 4.1.4.1.8, ainsi que dans le rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Ces éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 sont conformes à la politique de rémunération approuvée (vote *ex-ante*) par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018.

Il est rappelé que M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil jusqu'au 18 mai 2018, n'a pas perçu de rémunération pour ses fonctions au titre de 2018.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, pour la période du 18 mai au 31 décembre 2018, à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée, pour la période du 18 mai au 31 décembre 2018, à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le Document de Référence 2018 à la Section 4.1.4.1.8.

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2018, à Mme Isabelle Kocher, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2018, à Mme Isabelle Kocher, Directeur Général, tels que figurant dans le Document de Référence 2018 à la Section 4.1.4.1.8.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations totales et les avantages de toute nature attribuables à chaque Dirigeant Mandataire Social (Résolutions 12 et 13)

Objectif

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont soumis au vote *ex-ante* des actionnaires, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations totales et les avantages de toute nature attribuables à chaque Dirigeant Mandataire Social, à raison de leur mandat social, et constituant la politique de rémunération les concernant.

Par le vote de la 12^e résolution, il vous est proposé d'approuver cette politique de rémunération pour le Président du Conseil d'Administration.

Par le vote de la 13^e résolution, il vous est proposé d'approuver cette politique de rémunération pour le Directeur Général.

Les éléments de ces politiques de rémunération, ainsi que, le cas échéant, leur pondération entre les parts fixes, variables et exceptionnelles sur lesquels vous êtes appelés à statuer, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2019, sur recommandation du Comité de Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, et sont présentés dans la Section 4.1.4.1.9 du Document de Référence 2018, ainsi qu'en pages 38 et 39 de la brochure de convocation.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que figurant dans le Document de Référence 2018 à la Section 4.1.4.1.9.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que figurant dans le Document de Référence 2018 à la Section 4.1.4.1.9.



B. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ainsi qu'à toute entité ayant pour objet de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié international du Groupe (**Résolutions 14 et 15**)

Objectif

L'ambition du Groupe est de renforcer l'actionnariat salarié, de façon à ce qu'il représente une part significative du capital comme des droits de vote. Ce levier permet d'associer différemment les salariés au projet de l'entreprise et partager la valeur qu'ils contribuent à créer.

L'opération Link 2018 s'est inscrite dans cette démarche.

À fin 2018, les salariés détenaient 3,97% du capital d'ENGIE.

Nous vous proposons donc de renouveler les autorisations conférées au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Aux termes de la 14^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 26 mois à dater de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérent à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum de 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, y compris pour la mise en œuvre de la formule dite « Multiple », étant précisé que ce plafond de 2% du capital social est commun aux augmentations de capital social réalisées dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Aux termes de la 15^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 18 mois à dater de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit de toute entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum correspondant à 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur le plafond de 2% de la délégation en application de la 14^e résolution.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le Plafond Global de 265 millions d'euros prévu à la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018.

Le prix d'émission des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation.

Néanmoins, s'agissant de l'augmentation de capital au profit de toute entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié international ou de tous *trusts* constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 14^e résolution de l'Assemblée Générale, si cela devait être requis par la législation locale applicable, étant précisé qu'en tout état de cause ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation, des cours cotés de l'action ENGIE au cours aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision :

(i) fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée et/ou l'offre d'actions réalisée au profit des salariés adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise en application de la 15^e résolution, ou

(ii) si l'offre d'actionnariat salarié était réalisée par cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, fixant la date d'ouverture de la période d'achat des actions par les salariés adhérent au plan d'épargne salariale.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum représentant **2%** du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital social réalisées dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée Générale, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dites « Multiple ». Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018 dans sa 26^e résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de tous plans d'épargne d'entreprise, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. En cas d'émission de valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix sera également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe ;
- autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, le cas échéant en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du

travail, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer, le cas échéant, les conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription,
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;



7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour effet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ou autres instruments financiers, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à la catégorie de personnes constituée par toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dites « Multiple », ou par tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder **0,5%** du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de **2%** du capital social de la délégation en application de la 14^e résolution, ainsi que sur le Plafond Global visé à la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. fixe à **18 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018 dans sa 27^e résolution ;
4. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner l'entité à laquelle il est fait référence au paragraphe 1 ci-dessus ;
5. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer au profit de la catégorie de bénéficiaires susvisée au paragraphe 1 le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver à cette catégorie de bénéficiaires la souscription de la totalité des actions ou valeurs mobilières, donnant accès à des titres de capital à émettre, pouvant être émises en vertu de la présente résolution, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision (i) fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions réalisée en vertu de la 14^e résolution de la présente Assemblée Générale, ou (ii) si l'offre d'actionnariat salarié était réalisée dans le cadre de tout plan d'épargne salariale diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, étant précisé que le prix ainsi déterminé pourrait être différent du prix déterminé dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la 14^e résolution de la présente Assemblée Générale et/ou la cession d'actions réalisées dans le cadre de tout plan d'épargne salariale ;
9. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le groupe ENGIE dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation,
 - et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Pouvoirs pour formalités (Résolution 16)

Objectif

La 16^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



5

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

présentées à l'Assemblée Générale Mixte
des actionnaires du 17 mai 2019

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2018 (1^{re} résolution)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la société

ENGIE pour l'exercice 2018, qui se soldent par un bénéfice net de 1 102 065 471 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 (2^e résolution)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés du groupe ENGIE pour

l'exercice 2018, qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 1 033 270 412 euros.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2018 (3^e résolution)

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2018.

Le dividende distribué comporte le dividende ordinaire de 0,75 euro par action conformément à l'objectif du Groupe annoncé le 8 mars 2018, à l'occasion des résultats annuels 2017, et confirmé le 26 juillet 2018 lors des résultats semestriels 2018.

À compter de 2020, le dividende annuel sera versé en une seule fois, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels. Afin de neutraliser l'impact de cette transition pour les actionnaires en 2019, un dividende exceptionnel de 0,37 euro par action est soumis à votre approbation, ce qui portera la distribution totale décidée par cette Assemblée Générale à 1,12 euro par action.

En euros

Montant distribuable

Résultat de l'exercice 2018

1 102 065 471

Report à nouveau antérieur

288 976 415

Autres réserves

255 692 382

Primes d'émission, d'apport et de fusion

32 565 413 573

TOTAL DISTRIBUABLE

34 212 147 840

En euros

Distribution proposée(y compris le dividende majoré) ⁽¹⁾ :

• acompte sur dividende de 0,37 euro par action versé le 12 octobre 2018 à valoir sur le dividende de l'exercice 2018	891 697 196
• solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾	1 850 805 602

LE MONTANT TOTAL DU DIVIDENDE DISTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2018, SOIT**2 742 502 798**

sera prélevé comme suit :

• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de	1 102 065 471
• sur le report à nouveau antérieur à hauteur de	288 976 415
• sur les réserves à concurrence de	255 692 382
• sur la prime de fusion à concurrence de	1 095 768 530

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018, soit un total de 2 435 285 011 actions, dont 217 337 896 actions inscrites au nominatif au 31 décembre 2018 donnant droit à la majoration de 10% du dividende après application du plafond de 0,5% du capital social par actionnaire.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende pour l'exercice 2018 sera fixé à 1,12 euro par action, et la majoration de dividende sera fixée à 0,112 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 2 742 502 798 euros.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende soit 0,112 euro supplémentaire par action sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2018 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 23 mai 2019, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,37 euro par action, versé le 12 octobre 2018, à valoir sur le dividende de l'exercice 2018,

et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 409 992 421 actions, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2018 s'élève à 0,75 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende et la majoration de dividende à 0,112 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves », étant précisé qu'au 26 février 2019 la Société détenait 23 891 178 de ses propres actions.

De même, si certaines des 217 337 896 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 décembre 2018 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} janvier 2019 et le 23 mai 2019, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions sera affecté au poste « Autres réserves ».

Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, des couvertures de prévoyance et de frais de santé de M. Jean-Pierre Clamadiou, Président du Conseil d'Administration (4^e résolution)

Conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les conventions réglementées suivantes, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure à la Section 4.1.7.1 du Document de Référence 2018 :

- couverture de prévoyance ;
- couverture de frais de santé.

Suivant le vote *ex ante* sur la politique de rémunération lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018, le Conseil d'Administration en

date du 19 juin 2018 a décidé d'accorder avec effet immédiat l'octroi d'une couverture de prévoyance à M. Jean-Pierre Clamadiou.

De même, le Conseil d'Administration du 11 décembre 2018 a décidé de lui accorder l'octroi d'une couverture de frais de santé qui a été mise en place le 4 mars 2019.

Ces deux couvertures, qui sont matérialisées par un contrat d'assurance collective souscrite par ENGIE, sont équivalentes à celles dont bénéficient tous les cadres dirigeants d'ENGIE en France.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5^e résolution)

L'Assemblée Générale du 18 mai 2018 a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **30 euros** par action (hors frais d'acquisition) ;
- pourcentage de détention maximum : 10% du capital social ;
- pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : 10% des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale ;
- montant maximal des acquisitions : 7,3 milliards d'euros.

Entre l'Assemblée Générale du 18 mai 2018 et le 26 février 2019, la Société a :

- acquis 20 845 759 actions, pour une valeur globale de 279,5 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 13,4 euros) dont 9 734 648 actions au titre du contrat de liquidité et 11 111 111 actions au titre des rachats d'actions ;
- cédé 9 734 648 actions, pour une valeur globale de 128 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 13,5 euros) au titre du contrat de liquidité.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2018, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 17 novembre 2019.

Il vous est donc proposé de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure pour la partie non encore utilisée, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société, pour une même durée de **18 mois** à dater de la présente Assemblée.

Cette nouvelle autorisation reprend notamment les finalités ci-dessous mentionnées en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés, des règlements européens de la Commission européenne qui lui sont rattachés, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la bourse de Paris ainsi que sur la bourse de Bruxelles par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI), et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'actionnariat salarié mis en place dans le cadre de plans d'épargne salariale, de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges, et d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions

de la Société, de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Cette résolution pourrait être utilisée à l'effet de réaliser des opérations d'épargne salariale par transfert aux salariés d'actions auto-détenues qui se substitueraient à due concurrence aux augmentations de capital objet des **14^e** et **15^e** résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **30 euros** par action (hors frais d'acquisition) ;
- pourcentage de détention maximum : 10% du capital social ;
- pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : 10% des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale ;
- montant maximal des acquisitions : 7,3 milliards d'euros.

Il est toutefois précisé que s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Renouvellement des mandats de 4 administrateurs (6^e à 9^e résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Mmes Ann-Kristin Achleitner, Catherine Guillouard, Barbara Kux, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, Françoise Malrieu et Marie-José Nadeau, et de MM. Edmond Alphandéry, Aldo Cardoso et Patrice Durand arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Tenant compte du souhait exprimé par certains administrateurs de ne pas solliciter un nouveau mandat et de la perte de la qualité d'indépendant d'autres membres, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, s'est fixé comme priorité la réduction de sa taille.

Résultant de la fusion en 2008 entre Gaz de France et SUEZ, la taille du Conseil d'Administration du Groupe se situe actuellement au-delà de celle généralement observée au sein des sociétés du CAC 40. Cette réduction répond à une attente exprimée régulièrement par les actionnaires. Cette première étape de dimensionnement fera l'objet d'une évaluation à l'issue de l'exercice 2019 et sera, si nécessaire, adaptée en fonction de la mise en œuvre du nouveau plan stratégique. Elle est définie dans le souci de préserver les grands équilibres de la diversité.

En cas de vote favorable de ces résolutions et compte tenu de la désignation par arrêté du représentant de l'Etat conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, le Conseil d'Administration sera composé de 14 membres. Cette réduction de 19 à 14 membres inclut la baisse de 4 à 3 du nombre de sièges réservés à des membres que l'Etat peut désigner ou proposer en vertu des articles 4 et 6 de l'ordonnance précitée.

RENOUVELLEMENT DE DEUX ADMINISTRATEURS (6^e et 7^e RÉSOLUTIONS)

Sur les recommandations du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration vous propose, aux termes des 6^e et 7^e résolutions, de renouveler les mandats d'administrateurs indépendants de Mmes Françoise Malrieu et Marie-José Nadeau, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

RENOUVELLEMENT DE DEUX ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR L'ÉTAT (8^e et 9^e RÉSOLUTIONS)

Sur proposition de l'État, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, il vous est proposé de renouveler, aux termes des 8^e et 9^e résolutions, les mandats d'administrateurs de M. Patrice Durand et Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Leur biographie figure en pages 12 à 15 de la brochure de convocation.

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société (10^e et 11^e résolutions)

Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2019 statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration et Isabelle Kocher, Directeur Général.

L'article R. 225-29-1 du Code de commerce prévoit que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature sont les suivants :

- les jetons de présence ;
- la rémunération fixe annuelle ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération variable pluriannuelle ;
- les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les attributions gratuites d'actions ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
- les engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ;
- tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat ;
- les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement a été conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Il est rappelé que M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil jusqu'au 18 mai 2018, n'a pas perçu de rémunération au titre de ses fonctions en 2018.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2018 À M. JEAN-PIERRE CLAMADIEU, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	217 339 €	La rémunération fixe de Jean-Pierre Clamadieu s'élève à 350 000 € pour une année complète, soit 217 339 € pour la période du 18 mai 2018 au 31 décembre 2018.
Rémunération variable annuelle	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Abondement dédié à la retraite	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucun abondement dédié à la retraite.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options, d'Actions de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune attribution de stock-option, d'Action de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Avantages de toute nature	Néant	Jean-Pierre Clamadieu n'a pas bénéficié d'un véhicule de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2018 À MME ISABELLE KOCHER, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 000 000 €	La rémunération fixe d'Isabelle Kocher a été fixée à 1 000 000 €.
Rémunération variable annuelle	641 760 €	<p>La structure de la rémunération variable d'Isabelle Kocher au titre de 2018 versée en 2019 se décompose en deux parties : une partie quantifiable (60%) et une partie qualitative (40%).</p> <p>Pour la partie quantifiable, les paramètres retenus sont pour une moitié le RNRPG par action et pour l'autre moitié le <i>free cash flow</i>, le ROCE et la dette nette (chacun pour un sixième). Les objectifs cibles quantifiables pour 2018 ont été calés par rapport au budget du Groupe tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration du 7 mars 2018.</p> <p>Pour la partie qualitative, les paramètres retenus ont été en substance les suivants :</p> <p>1 - Développer des relais de croissance durable (40%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et renforcer la croissance organique à partir des offres existantes et au travers du développement de nouvelles compétences et solutions pour les clients. • Contribuer à la croissance via des acquisitions sur les métiers BtoB, BtoT et <i>high technologies</i>. <p>2 – Préparer les options post 2025 en Belgique (20%)</p> <p>3 – RSE, mettre l'accent sur la responsabilité sociale d'employeur (20%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire de l'engagement et de l'adhésion des salariés l'un des principaux leviers de la transformation et de la performance du Groupe (baromètre social). • Poursuivre l'adaptation des compétences internes pour répondre aux besoins de l'organisation et des solutions clients. • Ancrer les nouvelles pratiques managériales et l'agilité de l'organisation dans la culture du Groupe. <p>4 – Développer la feuille de route Digital & Innovation (10%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la stratégie du plan à 3 ans et à l'horizon 2030. • Adapter l'organisation interne et les partenariats en fonction des objectifs définis. <p>5 – Faire de la Marque et de l'image auprès du client un élément déterminant de la transformation et de la performance du Groupe (10%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en cohérence des offres commerciales avec le projet du Groupe. • Développer un programme de communication et de développement de la notoriété de la Marque. • Développer la connaissance client, CRM, et faire de la satisfaction client un levier de changement de culture (NPS : <i>Net Promoter Score</i>). <p>Lors de sa séance du 27 février 2019, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • constaté que le taux de réussite des critères quantifiables s'élève à 85,46%⁽¹⁾ ; • établi le taux de réussite des critères qualitatifs à 101,00%. <p>Compte tenu des pondérations respectives des critères quantifiables (60%) et qualitatifs (40%), cela a conduit à déterminer le taux global de réussite à 91,68%.</p> <p>Le montant de la part variable au titre de 2018 s'élève dès lors à 641 760 euros. Il ne sera versé à Isabelle Kocher que sous condition du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2019.</p>

(1) Pour la partie quantitative (représentant 60% de la rémunération variable), les résultats atteints sont les suivants : RNRPG par action (1/2) : 82,52% ; ROCE (1/6) : 94,06% ; Free cash flow (1/6) : 105,51% ; Dette nette (1/6) : 65,63%.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Abondement dédié à la retraite	410 440 €	Le Conseil d'Administration du 3 mai 2016 a décidé de reconduire le dispositif d'abondement dédié à la retraite dont Isabelle Kocher bénéficiait lorsqu'elle était Directeur Général Délégué. Dans ce système de retraite supplémentaire, l'entreprise ne garantit pas de niveau de retraite mais verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies (article 82) et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce nouveau dispositif. L'abondement correspond à un coefficient de 25% de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable réelle due au titre de la période considérée. Il dépend ainsi des performances de l'entreprise puisque l'assiette de calcul intègre déjà la part variable liée aux résultats du Groupe. Au titre de 2018, cet abondement est de 410 440 euros, versé sous réserve du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2019.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Isabelle Kocher ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	Néant	Isabelle Kocher ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Isabelle Kocher ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options, d'Actions de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Valorisation ⁽¹⁾ : 789 600 €	Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration du 7 mars 2018 a décidé d'attribuer 120 000 Unités de Performance à Isabelle Kocher au titre de 2018. Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2011 a déterminé que la valeur à l'octroi de cet élément de rémunération ne doit pas dépasser 40% de la rémunération globale cible.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Le contrat de travail d'Isabelle Kocher est suspendu depuis le 1 ^{er} janvier 2015. Le Code Afep-Medef indique qu'il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société. Cette recommandation, qui ne vise pas les Directeurs Généraux Délégués, s'applique en revanche aux Directeurs Généraux. Lors de la nomination d'Isabelle Kocher comme Directeur Général, précédemment Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration a néanmoins estimé qu'il convenait de maintenir suspendu le contrat de travail. Le Conseil a décidé que les droits acquis par Isabelle Kocher au titre des régimes collectifs de retraite supplémentaire des cadres dirigeants jusqu'au 31 décembre 2014, soit pour la période préalable à la suspension de son contrat de travail, resteraient gelés et préservés, ce qui impliquait de maintenir son contrat de travail suspendu. En effet, la politique de promotion interne d'ENGIE permet de confier des postes de mandataires sociaux à des cadres dirigeants expérimentés ayant une profonde connaissance de l'industrie et des marchés dans lesquels ENGIE intervient, ayant pleinement réussi les différentes étapes de leur carrière au sein du Groupe et pour qui la perte de droits liés à leur contrat de travail et à leur ancienneté constituerait un frein et serait contre-productive. Le contrat de travail suspendu d'Isabelle Kocher ne prévoit pas d'indemnités de non-concurrence ou de départ particulier. Tout salarié d'ENGIE Management Company bénéficie d'indemnités de rupture de contrat de travail, dans le cadre des dispositions sociales d'ENGIE Management Company. Les indemnités dues en application des dispositions sociales s'élèvent à 3/5 ^{èmes} de mois de salaire par année d'ancienneté dans l'entreprise ou le Groupe et sont plafonnées à 18 mois de salaire. Par « mois de salaire », il faut entendre un douzième de la rémunération annuelle fixe de l'année en cours majorée de la dernière part variable versée. L'ancienneté d'Isabelle Kocher lors de sa nomination comme Directeur Général le 3 mai 2016 était de 13 ans et 7 mois. Il est rappelé qu'aucun système de versement de prime d'arrivée ou de départ en faveur des dirigeants mandataires sociaux n'est en vigueur au sein d'ENGIE et qu'aucune indemnité n'est due au titre de clauses de non-concurrence.

(1) Cf. note sur cette valorisation théorique à la Section 4.1.4.1.7. du Document de Référence

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Néant	<p>En complément des droits à retraite des régimes obligatoires, Isabelle Kocher a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2014 des régimes collectifs de retraites supplémentaires de l'ex-groupe SUEZ dont elle est devenue salariée en 2002, qui comprennent un régime à cotisations définies et un régime à prestations définies.</p> <p>S'agissant du régime à cotisations définies (article 83), l'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5% Tranche A (une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale), 8% Tranche B (entre plafond annuel et quatre plafonds de la Sécurité sociale), 8% Tranche C (entre quatre et huit plafonds de la Sécurité sociale).</p> <p>Le régime à prestations définies (article 39) relève de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. Il est géré par la société ENGIE Management Company, filiale française à 100% d'ENGIE. Sont bénéficiaires de ce régime l'ensemble des cadres et mandataires sociaux au sein d'ENGIE Management Company, qui sont inscrits au régime de Sécurité sociale français et qui remplissent les 3 conditions cumulatives suivantes : (i) avoir perçu une rémunération brute supérieure au plafond de la Tranche B des cotisations du régime de retraite complémentaire des cadres AGIRC, soit au-delà de quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, (ii) avoir achevé leur carrière dans une des sociétés du Groupe et (iii) avoir liquidé au moins un régime de retraite de base. L'assiette de calcul de la rente est la rémunération brute perçue au cours de l'année considérée, plafonnée à 50 fois le plafond de la Sécurité sociale. La rémunération est celle entrant dans l'assiette de cotisations sociales telle que définie par l'article L. 242-1 1^{er} alinéa du Code de la sécurité sociale.</p> <p>Ce régime prévoit le versement d'une rente égale à la somme des éléments annuels de rente calculés sur 2% de la partie de la rémunération brute annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale (désignée Tranche C) et de 4% de la partie de la rémunération brute annuelle comprise entre huit et cinquante fois le plafond de la Sécurité sociale (désignée Tranche D), diminuée du régime à cotisation définie précitée calculée sur la Tranche C de la rémunération. Pour une carrière de minimum 10 ans dans le régime la rente totale ne peut être inférieure à 20% de la Tranche C de la rémunération moyenne des cinq dernières années majorée de 30% de la Tranche D de cette même rémunération ni supérieure à 30% de la Tranche C majorée de 40% de la Tranche D. Si la durée de présence est inférieure à 10 ans, les droits correspondants sont calculés au prorata de la présence effective.</p> <p>Les droits au titre du régime à prestations définies sont « aléatoires » car ils sont subordonnés à la présence du salarié au sein du Groupe au moment de la liquidation de sa pension au titre d'un régime légalement obligatoire d'assurance vieillesse.</p> <p>Le financement de ces régimes est à la charge de la société ENGIE Management Company qui verse des primes à un organisme d'assurance tiers au Groupe avec lequel cette société a contracté pour lui confier la gestion des retraites, calculer les provisions mathématiques des rentes et assurer leur service. Les charges sociales associées à charge de l'entreprise s'élèvent à 24%.</p> <p>Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 10 mars et du 3 mai 2016, les droits d'Isabelle Kocher au titre de ces régimes collectifs de retraite supplémentaire à prestations et à cotisations définies ont été gelés au moment de la suspension de son contrat de travail, soit au 31 décembre 2014.</p> <p>Les droits accumulés de 2002 à 2014 au titre du régime collectif à prestations définies conduiraient sous condition de présence dans le Groupe en fin de carrière à une rente annuelle de retraite à l'âge de 65 ans estimée, à la clôture de l'exercice 2015, à 145 456 euros, avant prélèvements fiscaux et sociaux.</p>
Avantages de toute nature	6 012 €	Isabelle Kocher bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2015, Isabelle Kocher s'est vu attribuer 61 121 Unités de Performance (UP). Lors de sa séance du 27 février 2019, le Conseil d'Administration a constaté que le taux de réussite des conditions de performance assortissant celles-ci s'élève à 33,33%⁽¹⁾ soit 20 374 UP. Au 15 mars 2019, le cours de l'action ENGIE sous-jacente s'élevait à 13,26 euros par action.

Isabelle Kocher disposera d'un délai de 3 ans jusqu'au 14 mars 2022 pour exercer celles-ci. En cas d'exercice, elle devra réinvestir en actions ENGIE 2/3 du produit de l'exercice des UP net d'impôt et de prélèvements sociaux, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de détention d'actions ENGIE soit l'équivalent de deux années de rémunération fixe.

(1) L'acquisition finale dépendait d'une triple condition de performance, chaque condition comptant pour un tiers :
 - TSR (Total Shareholder Return: performance boursière, dividende réinvesti) du titre ENGIE par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Euronext Utilities (Eurozone) sur la période décembre 2018-janvier 2019 par rapport à novembre-décembre 2015;
 - RNRPG pour les exercices 2017 et 2018 par rapport au RNRPG cible du budget de ces mêmes exercices (au pro forma);
 - ROCE 2018 par rapport au ROCE cible 2018 du plan d'affaires à moyen terme (PAMT) présenté au Conseil d'Administration le 24 février 2016.
 Seul le critère relatif au RNRPG est atteint, ce qui conduit à un taux de réussite de 33,33%.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à chaque Dirigeant Mandataire Social (12^e et 13^e résolutions)

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL AU TITRE DE 2019

Sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a lors de sa séance du 27 février 2019 arrêté les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil en raison de son mandat au titre de l'exercice 2019.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration comprend une rémunération fixe annuelle. Elle ne comprend aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ni aucun dispositif d'intéressement à long terme.

Le Conseil d'Administration a décidé de porter la rémunération annuelle fixe de 350.000 euros à 450.000 euros prorata temporis à compter du 2 mars 2019, date à laquelle prennent fin les fonctions de dirigeant exécutif de Jean-Pierre Clamadieu au sein d'une autre société.

Conformément à la politique actuelle, les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités.

Le Président du Conseil bénéficie d'une couverture prévoyance et, à compter du 4 mars 2019, d'une couverture frais de santé.

Il peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE 2019

Sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 février 2019, décidé de maintenir inchangés les différents paramètres constituant la politique de rémunération du Directeur Général.

Cette politique sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires qui se tiendra le 17 mai 2019, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Cette politique, qui est revue annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, s'appuie notamment sur des études spécifiques réalisées par un cabinet externe spécialisé dans ce domaine.

Dans ses recommandations au Conseil d'Administration, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance veille à proposer une politique de rémunération en conformité avec les pratiques des grands groupes internationaux comparables pour des positions similaires, sur la base d'un benchmark réalisé par un cabinet externe comprenant des sociétés du CAC40, de l'Eurostoxx 50 (à l'exclusion des sociétés du secteur financier) et de l'Eurostoxx Utilities.

Des critères de performance quantifiables et qualitatifs précis et exigeants sont fixés tant pour la rémunération variable que pour l'intéressement à long terme et contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du Directeur Général dans une perspective de court, moyen et long terme.

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe, une part variable annuelle et une part incitative à long terme.

La part fixe est revue chaque année. Elle demeure inchangée sauf si le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en décide autrement eu égard notamment au contexte de marché, aux évolutions éventuelles du profil d'ENGIE et à l'évolution de la rémunération des salariés du Groupe.

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous la forme d'un pourcentage de la rémunération fixe. Elle est assortie de critères cohérents avec l'évaluation faite annuellement de la performance du Directeur Général et avec la stratégie de l'entreprise. Elle est assortie à hauteur de 60% de critères quantifiables visant à rémunérer la performance économique et 40% de critères qualitatifs. Parmi les critères qualitatifs, figure au moins un objectif en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Une sous-pondération est établie au sein des objectifs quantifiables et qualitatifs.

La part incitative à long terme prend la forme d'Unités de Performance, soumises à des conditions de performance comparables à celles assortissant les plans d'Action de Performance dont ne bénéficient pas les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ces conditions de performance sont exclusivement quantifiables et comportent au moins une condition externe portant sur l'évolution relative du *Total Shareholder Return* (performance boursière, dividende réinvesti) et une condition interne portant sur la création de valeur. Elle vise à inciter le dirigeant à inscrire son action dans le long terme ainsi qu'à le fidéliser et à favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Cette part ne peut à l'attribution initiale représenter plus de 40% de la rémunération globale du dirigeant. En cas d'exercice des Unités de Performance, le Directeur Général devra réinvestir une quote-part du produit de l'exercice dans l'acquisition d'actions de la Société jusqu'à l'atteinte de l'objectif de détention d'un portefeuille d'actions correspondant à deux années de rémunération fixe.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de 2019 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020. Sont ainsi visés la part variable annuelle et l'abondement destiné à financer la retraite du Directeur Général au titre de 2019 dont le versement n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable lors de l'Assemblée Générale précitée.

Enfin, le Directeur Général continuera à bénéficier d'un système de retraite supplémentaire dans lequel l'entreprise ne garantit pas de niveau de retraite mais verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies (article 82) et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce dispositif. L'abondement correspondra à un coefficient de 25% de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable réelle due au titre de l'année considérée. Il dépendra ainsi des performances de l'entreprise puisque l'assiette de calcul intègre déjà la part variable liée aux résultats du Groupe. Le Directeur Général continuera également à bénéficier de la protection des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé des cadres dirigeants afin de bénéficier de conditions de protection sociale conforme au marché.

Le Directeur Général, qui est administrateur, ne perçoit pas de jetons de présence au titre de sa participation au Conseil d'Administration.

En application de ces principes, la rémunération fixe au titre de 2019 du Directeur Général, demeure inchangée et s'établit à 1 000 000 euros.

La rémunération variable cible qui sera versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 demeure également inchangée et s'élève à un montant de 700 000 euros correspondant à 70% de la rémunération fixe et est plafonnée à 840 000 euros soit 120% de la rémunération variable cible. La rémunération variable au titre de 2019 est décomposée en deux parties : une partie quantifiable (60%) et une partie qualitative (40%). Pour la partie quantifiable, les paramètres retenus sont pour une moitié le RNRPG par action et pour l'autre moitié le *free cash flow*, le ROCE et la dette nette économique (chacun pour un sixième). Par rapport à 2018, le critère de la dette nette financière a été remplacé par celui de la dette nette économique parmi les critères quantifiables assortissant la part variable annuelle.

Les objectifs cibles quantifiables pour 2019 ont été calés par rapport au budget du Groupe tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration du 27 février 2019. Le Conseil d'Administration du 27 février 2019 a également arrêté et pondéré les objectifs qualitatifs au titre de 2019 qui, dans la mesure où ils peuvent contenir des informations sensibles d'un point de vue stratégique, ne seront rendus publics qu'en 2020.

Enfin, le Conseil d'Administration a arrêté une part incitative à long terme sous la forme de l'attribution de 120 000 Unités de Performance au titre de 2019. Les Unités de Performance seront définitivement acquises après quatre ans le 15 mars 2023, le Directeur Général ayant ensuite 3 ans pour les exercer, les exercices fractionnés étant possibles. L'acquisition en 2023 de ces unités de performance dépendra de la réalisation d'une triple condition de performance, chaque condition comptant pour un tiers : une condition interne liée au RNRPG pour les exercices 2021 et 2022, une condition interne liée au ROCE pour les exercices 2021 et 2022 et une condition externe liée au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) du titre ENGIE par rapport au «Total Shareholder Return» (performance boursière, dividende réinvesti) d'un panel de référence. Les conditions internes sont calées par rapport aux objectifs fixés dans le Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT).

Le panel de référence est composé de EDF, EDP, E.ON, Innogy, RWE, ENEL, Iberdrola, Naturgy (ex Gas Natural), Spie et Uniper (ci-après le «Panel»), chacune de ces sociétés recevant une pondération identique, à l'exception des sociétés E.ON, Innogy, RWE et Uniper qui sont comptabilisées pour une demi-part pour les besoins de pondération.

Les pentes des conditions de performance des Unités de Performance seront les suivantes : pour un résultat égal ou inférieur à 80% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à zéro. Pour un résultat égal ou supérieur à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 100%. La progression entre les deux bornes sera linéaire.

Par ailleurs, le Directeur Général continuera à bénéficier d'un système de retraite supplémentaire à cotisations définies dans les conditions précitées ainsi que de la protection des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé des cadres dirigeants.

Il est au surplus rappelé que le contrat de travail d'Isabelle Kocher est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2015. Le Code Afep-Medef indique qu'il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société. Lors de la nomination d'Isabelle Kocher comme Directeur Général, précédemment Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration a néanmoins estimé qu'il convenait de maintenir suspendu le contrat de travail. Le Conseil a décidé que les droits acquis par Isabelle Kocher au titre des régimes collectifs de retraite supplémentaire des cadres dirigeants jusqu'au 31 décembre 2014, soit pour la période préalable à la suspension de son contrat de travail, resteraient gelés et préservés, ce qui impliquait de maintenir son contrat de travail suspendu. En effet, la politique de promotion interne d'ENGIE permet de confier des postes de mandataires sociaux à des cadres dirigeants expérimentés ayant une profonde connaissance de l'industrie et des marchés dans lesquels ENGIE intervient, ayant pleinement réussi les différentes étapes de leur carrière au sein du Groupe et pour qui la perte de droits liés à leur contrat de travail et à leur ancienneté constituerait un frein et serait contre-productive.

Le contrat de travail suspendu d'Isabelle Kocher ne prévoit pas d'indemnités de non-concurrence ou de départ particulier. Tout salarié d'ENGIE Management Company bénéficie d'indemnités de rupture de contrat de travail, dans le cadre des dispositions sociales d'ENGIE Management Company. Les indemnités dues en application des dispositions sociales s'élèvent à 3/5^{èmes} de mois de salaire par année d'ancienneté dans l'entreprise ou le Groupe et sont plafonnées à 18 mois de salaire. Par «mois de salaire», il faut entendre un douzième de la rémunération annuelle fixe de l'année en cours majorée de la dernière part variable versée. L'ancienneté d'Isabelle Kocher lors de sa nomination comme Directeur Général le 3 mai 2016 était de 13 ans et sept mois.

Il est rappelé qu'aucun système de versement de prime d'arrivée ou de départ en faveur des dirigeants mandataires sociaux n'est en vigueur au sein d'ENGIE.

Enfin, le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

AUTORISATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 18 MAI 2018 EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le tableau ci-dessous résume les différentes délégations de compétence et autorisations en matière financière consenties au Conseil d'Administration :

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
7 ^e	Autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la Société	18 mois (jusqu'au 17 novembre 2019)	Prix maximum d'achat : 30 euros. Détenion maximum : 10% du capital. Montant cumulé des acquisitions : ≤ 7,3 milliards d'euros	ENGIE détenait 0,98% de son capital au 31 décembre 2018	9,02% du capital
13 ^e	Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 17 juillet 2020)	225 millions d'euros pour les actions ⁽¹⁾⁽²⁾ +5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
14 ^e	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 17 juillet 2020)	225 millions d'euros pour les actions ⁽¹⁾⁽²⁾ +5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
15 ^e	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou au profit d'un cercle restreint d'investisseurs, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 17 juillet 2020)	225 millions d'euros pour les actions ⁽¹⁾⁽²⁾ +5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
16°	Augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émissions de titres réalisées en application des 13°, 14° et 15° résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec ou sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public ou dans le cadre d'un placement privé (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 17 juillet 2020)	Maximum de 15% de l'émission initiale ⁽¹⁾⁽²⁾	Néant	Intégralité de l'autorisation
17°	Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titre consentis, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 17 juillet 2020)	225 millions d'euros pour les actions ⁽¹⁾⁽²⁾ +5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
24°	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois (jusqu'au 17 juillet 2020)	Montant global des sommes pouvant être incorporées	Néant	Intégralité de l'autorisation
25°	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues	26 mois (jusqu'au 17 juillet 2020)	10% du capital par période de 24 mois	Réduction par annulation de 6 036 166 actions autodétenues dans le cadre de Link 2018 au 2 août 2018	9,752% du capital
26°	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe	26 mois (jusqu'au 17 juillet 2020)	2% du capital ⁽²⁾⁽³⁾	Néant	Intégralité de l'autorisation
27°	Augmentation de capital réservée à toute entité constituée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 17 novembre 2019)	0,5% du capital ⁽²⁾⁽³⁾	Néant	Intégralité de l'autorisation
28°	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du Groupe	38 mois (jusqu'au 17 juillet 2021)	0,75% du capital ⁽⁴⁾	Néant	Intégralité de l'autorisation

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
29 ^e	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)	38 mois (jusqu'au 17 juillet 2021)	0,75% du capital ⁽⁴⁾	Attribution le 11 décembre 2018 de 5 022 660 Actions de Performance soit 0,21% du capital au 31 décembre 2018, et le 27 février 2019 de 187 674 Actions de Performance, soit une attribution totale de 0,2139% du capital au 27 février 2019	0,536% du capital

(1) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018, pour les émissions décidées au titre des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions.

(2) Le montant nominal maximal global des émissions décidées en vertu des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 26^e et 27^e résolutions est fixé à 265 millions d'euros par la 23^e résolution de l'AGM du 18 mai 2018.

(3) Le montant nominal des émissions décidées au titre de la 27^e résolution s'impute sur le plafond de 2% du capital de la 26^e résolution.

(4) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018, pour les attributions décidées au titre des 28^e et 29^e résolutions.

ACTIONNARIAT SALARIÉ (14^e et 15^e RÉSOLUTIONS)

Les délégations de compétence visées aux **14^e** et **15^e résolutions** ci-après ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- un moyen de fédérer tous les salariés, de renforcer le sentiment d'appartenance au groupe ENGIE et de les associer au projet de transformation ;
- en renouvelant des opérations récurrentes et attendues par les salariés, ENGIE marquerait sa satisfaction et son engagement en faveur de l'actionnariat salarié ;

- une occasion unique pour ENGIE de s'exprimer vis-à-vis de ses salariés dans un nombre important de pays dans leur langue locale ;
- atteindre un niveau d'actionnariat salarié comparable à ceux d'autres sociétés du CAC 40, le souhait d'ENGIE étant d'aboutir à un pourcentage significatif sur une période de 5 années (en pourcentage du capital ou en droits de vote).

Dans le cadre de ces opérations, trois formules d'investissement pourraient être offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite « Classique », sans effet de levier ; et
- deux formules d'investissement dites « Multiple », avec effet de levier et capital garanti.

Ces opérations d'actionnariat salarié pourraient être mises en place, en tout ou partie, par l'utilisation d'actions autodétenuës.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE (14^e résolution)

La **14^e résolution** vise, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de **2%** du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital social réalisées dans le cadre de la **15^e résolution** de la présente Assemblée Générale, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant entendu que cette délégation pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement à effet de levier dites « Multiple ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ne pourrait être inférieur au Prix de Référence qui désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents de tous plans d'épargne d'entreprise diminuée d'une décote qui ne pourra pas

excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation. Toutefois, le Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix serait également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-21 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail. Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la présente résolution.

Le renouvellement de la présente délégation prendrait effet à compter de la présente Assemblée Générale pour une durée de **26 mois** et priverait d'effet la délégation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018 dans sa 26^e résolution.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le Plafond Global de **265 millions** d'euros visé à la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (15^e résolution)

La **15^e résolution** a pour objet, comme précédemment, de permettre au Conseil de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ENGIE ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre des formules à effet de levier dites « Multiple », ou à tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, pour un montant nominal maximum de **0,5%** du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur le Plafond Global de **2%** visé à la **14^e résolution**.

Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule à effet de levier dite « Multiple » dans le cadre de la **14^e résolution** relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise détaillée précédemment et qui sera proposée à la présente Assemblée Générale, sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration de fixer le prix, de supprimer ou de réduire la décote prévue à la **14^e résolution** précitée.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourraient être proposées aux salariés des filiales étrangères du groupe ENGIE entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions ENGIE dans le cadre de la **14^e résolution** précitée.

Les actions ENGIE souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un État de l'Union européenne dans le but d'assurer la couverture des formules à effet de levier dites « Multiple ».

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre des formules à effet de levier dites « Multiple » pour les salariés du groupe ENGIE dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seraient présentées aux salariés dans chaque pays concerné, la proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration tient compte de la faculté accordée au Conseil de

déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verraient proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriraient des actions ENGIE dans le cadre de la **14^e résolution** précitée.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aurait fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. La réduction des souscriptions s'opérerait résolution par résolution et ne concernerait donc que l'augmentation de capital sursouscrite. Les règles de réduction seraient fixées par le Conseil d'Administration, et pourraient reposer sur un principe d'écrêtement et/ou de proportionnalité.

Le renouvellement de la présente délégation prendrait effet à compter de la présente Assemblée Générale pour une durée de **18 mois** et priverait d'effet la délégation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018 dans sa 27^e résolution.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le Plafond Global de **265 millions** d'euros visé à la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018.

DISPOSITIONS COMMUNES

Les délégations de compétence et autorisations susvisées seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

L'attention des actionnaires est portée sur l'obligation pour l'État de détenir plus du tiers du capital ou des droits de vote d'ENGIE, étant précisé que la participation de l'État peut être temporairement inférieure à ce seuil pour autant qu'elle atteigne le seuil de détention du capital ou des droits de vote requis dans un délai de deux ans.

En outre, conformément aux dispositions légales applicables à la Société, la mise en œuvre de ces différentes délégations et autorisations, dès lors qu'elles auraient pour effet de diluer la participation de l'État, devra faire l'objet d'un avis conforme de la Commission des participations et des transferts.

Les **14^e** et **15^e résolutions** ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations de compétence que l'Assemblée Générale lui aurait consenties aux termes des **14^e** et **15^e résolutions**, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi en vigueur au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait, le cas échéant, son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'Assemblée Générale la plus proche.

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (16^e résolution)

La **16^e résolution** a pour objet d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration



Rapports des Commissaires aux comptes

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations portant sur le capital prévues aux résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2019

A l'Assemblée générale de la société ENGIE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société »), nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE, au titre de la quatorzième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effets de levier dites « Multiple », opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourra excéder 2 % du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2018.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de

souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, au titre de la quinzième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de personnes constituée par toute entité, de droit français ou étranger, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dite « Multiple », ou par tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourra excéder 0,5 % du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2 % du capital social de la délégation en application de la quatorzième résolution de la présente Assemblée et sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2018.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de

souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

A Paris-La Défense,
le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Patrick E. Suissa

Olivier Broissand

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Stéphane Pédrón

7

Comment participer à votre Assemblée Générale ?

Quelles sont les modalités de participation à votre Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, à J-2 ouvrés (J = date de l'Assemblée), soit au plus tard le mercredi 15 mai 2019 à 0 heure (heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans le registre de la Société tenu par son mandataire Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident), au plus tard deux jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte-titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité. Un spécimen de demande d'attestation de participation figure en page 53.

Comment exercer votre droit de vote ?

Vous avez trois moyens d'exercer votre droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui vous offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
 - voter par correspondance,
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire d'ENGIE ou toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée) ;
- voter par internet.



Nous vous invitons à vous connecter sur

www.engie.com

rubrique

**www.engie.com/actionnaires/
assemblees-generales**

J'assiste à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission qui vous permettra d'être admis à l'Assemblée Générale et d'y voter.

Vous cochez la **case A** du formulaire, vous **DATEZ et SIGNEZ la case 4**, et retournez le formulaire comme indiqué ci-dessous :

Vos actions sont au nominatif :

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le **mercredi 15 mai 2019, à 0 heure (heure de Paris)**. Il vous suffit de retourner le formulaire joint à la présente brochure de convocation daté et signé à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui vous a

été envoyée. La Société Générale vous adressera par courrier une carte d'admission.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom. Il transmettra alors à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, votre demande de carte d'admission. Ladite carte sera établie par la Société Générale, qui vous l'adressera par courrier.

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, les demandes de cartes d'admission devront être réceptionnées par la Société Générale au plus tard le **mardi 14 mai 2019**.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale (soit le **mercredi 15 mai 2019 à 0 heure (heure de Paris)**), nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : 0 825 315 315 (*coût de l'appel : 0,15 euro HT par minute depuis la France*).

Les actionnaires au nominatif ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet.

Les actionnaires au porteur ayant demandé et n'ayant pas reçu leur carte d'admission deux jours ouvrés à 0 heure, heure de Paris, avant l'Assemblée Générale peuvent alors, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, demander une attestation de participation auprès de leur Teneur de Compte et se présenter

directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis de leur attestation de participation.

Un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition des actionnaires au porteur n'ayant pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur intermédiaire financier à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et participer à l'Assemblée Générale.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de vous présenter, **à partir de 13 h 00/13 h 30**, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni(e) de la carte d'admission.

Nous vous informons que la France est placée sous le régime du plan VIGIPIRATE dans sa version « sécurité renforcée risque attentat ». En conséquence, des contrôles visuels seront opérés par les agents de sécurité qui vous demanderont d'ouvrir vos sacs. Nous vous recommandons d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

Je n'assiste pas à l'Assemblée Générale et je vote par correspondance ou je suis représenté(e)

Vous choisissez parmi les trois options qui vous sont offertes par le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case correspondante :

- vous votez par correspondance, noircir la **case 1** ;
- vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée, noircir la **case 2** ; celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- vous donnez pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de PACS, à un autre actionnaire d'ENGIE ou à toute autre tierce personne physique ou morale assistant à l'Assemblée, noircir la **case 3** et compléter l'identité du mandataire.

Puis vous **DATEZ** et **SIGNEZ** la **case 4** et retournez le formulaire comme indiqué à la suite.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Vos actions sont au nominatif :

- Vous devez adresser directement à la Société Générale le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui vous a été envoyée.

Vos actions sont au porteur :

- Vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou procuration à votre intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à la Société Générale, Service des Assemblées Générales.

Attention : pour les cessions d'actions dont le dénouement interviendrait au plus tard le **mercredi 15 mai 2019 à 0 heure (heure de Paris)**, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toutes les cessions dénouées postérieurement au **mercredi 15 mai 2019 à 0 heure (heure de Paris)**, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Le formulaire de vote est accessible sur www.engie.com (rubrique Actionnaires), et pourra être demandé par voie électronique ou postale à ENGIE au plus tard le **vendredi 10 mai 2019**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être réceptionnés par la Société Générale au plus tard 3 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale soit le **mardi 14 mai 2019**.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à ENGIE la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre dans l'avis préalable de réunion publié au BALO (Bulletin des annonces légales et obligatoires) et disponible sur le site www.engie.com (rubrique **Actionnaires**).

Rappels :

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre d'eux, considéré comme propriétaire ;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale ni de s'y faire représenter.

Je vote par internet

ENGIE met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après.

Actionnaires au nominatif

La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de vos avoirs au nominatif Sharinbox (www.sharinbox.societegenerale.com), avec vos codes d'accès habituels :

- code d'accès : il figure en haut de vos relevés et est repris en 5^e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (**case 5**) ;
- mot de passe : il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, puis sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Cet espace internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert **à partir du vendredi 26 avril à 9 heures et jusqu'au jeudi 16 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris)**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il leur suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions ENGIE.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder.

Le site internet VOTACCESS sera ouvert **à partir du vendredi 26 avril 2019 à 9 heures jusqu'au jeudi 16 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris)**.

Le portail VOTACCESS reproduit ci-après permet de voter en ligne.

PORTAIL VOTACCESS

The screenshot shows the ENGIE VOTACCESS portal interface. At the top left is the ENGIE logo. The main header reads "ENGIE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2019". On the top right, there are links for "Déconnecter", "Aide en ligne", and a language dropdown set to "Français". Below the header is a navigation menu with buttons for "Donner pouvoir au Président", "Voter sur les résolutions", "Demander une carte d'admission", "Donner pouvoir à un tiers", "Consulter la documentation", "Répondre aux questions complémentaires", and "Consulter le détail de vos positions".

The main content area is titled "Assemblée générale mixte du 17 mai 2019 à 14h30 CET" and provides the location: "Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, France".

Below this are three summary cards:

- CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE**: Le 16/05/2019 à 15h00 CET
- VOS POSITIONS**: 100 titres / actions au porteur, 100 droits de vote dont 0 droits de vote exercés
- VOS COORDONNÉES**: PREVIEW TEST, 66 RUE VILETTE, 69003 LYON

At the bottom of the portal, there is a link for "CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTE".



[www.engie.com/ espace-actionnaires/](http://www.engie.com/espace-actionnaires/)

À l'occasion de l'Assemblée Générale 2019, un espace actionnaires dédié permettra aux actionnaires d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à cet événement mais aussi de télécharger le Document de Référence d'ENGIE.

Le site www.engie.com/espace-actionnaires permet également tout au long de l'année de se renseigner sur les outils de communication et les services qu'ENGIE met à leur disposition (Agenda, Actu, Club des actionnaires, etc.)



Retransmission de l'Assemblée

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présent(e)s à l'Assemblée, cet événement sera retransmis en direct sur le site www.engie.com/actionnaires/assemblees-generales

Demande d'attestation de participation

À adresser par l'actionnaire à l'Établissement financier où sont déposés ses titres au porteur



Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie (France)
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

Destinataire :

(à adresser par vos soins
à votre Établissement financier)

.....
.....
.....

Mesdames, Messieurs,

En vue de l'**Assemblée Générale Mixte** de la société ENGIE convoquée pour le **vendredi 17 mai 2019**, à 14 heures 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, j'ai l'honneur de vous demander l'établissement d'une attestation de participation comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur dont je suis propriétaire et qui sont inscrites en compte ou comptablement enregistrées dans votre Établissement.

Je vous prie de bien vouloir aviser la Société Générale (Service des Assemblées Générales – Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3) de l'établissement de l'**attestation de participation au plus tard le mercredi 15 mai 2019** à zéro heure, heure de Paris.

Par ailleurs,

- je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je demande une carte d'admission ;
- je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous demande de retourner un formulaire de vote me permettant :
 - de donner pouvoir,
 - de voter par correspondance.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à, le 2019

Signature

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....

Demande d'envoi de documents et de renseignements

(Art. R. 225-81 du Code de commerce)

**À adresser à la Société Générale –
Service des Assemblées Générales**



Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie (France)
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

Destinataire :

**Société Générale
Service des Assemblées Générales
Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms CS 30812
44308 Nantes Cedex 3**

ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires
au nominatif

Mesdames, Messieurs,

En vue de l'**Assemblée Générale Mixte du vendredi 17 mai 2019** à Paris, je soussigné(e) :

NOM :

PRÉNOM(S) :

ADRESSE :

.....

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- par voie postale
- par voie électronique, à l'adresse suivante

Fait à, le 2019

Signature

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Notes :

Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable sur du papier d'origine certifiée. Il est disponible sur le site library.engie.com où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être consultées, téléchargées ou commandées.



Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie - France
Tél. : +33 (0)1 44 22 00 00
SIREN : 542 107 651 RCS NANTERRE
TVA FR 13 542 107 651

engie.com

